

Référence : C.N.162.2024.TREATIES-IV.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES
PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2006

THAÏLANDE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 mai 2024, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

... le Royaume de Thaïlande ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 42 de la Convention.

La Convention entrera en vigueur pour la Thaïlande le 13 juin 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 39 qui stipule :

« Pour tout État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 14 mai 2024

